



Demande de renseignements

Par **Yannel**, le **30/04/2016** à **13:11**

Bonjour,

Je souhaite savoir si je peux apporter des modifications sur Mon CDD signé récemment à savoir ;

Que le montant du salaire précise concerne bien un salaire net et non brut comme le responsable me le confirme.

Qu'il doit tenir de l'IFM de 10 %.

Qu'il doit tenir compte des déplacements, sur secteur BTP.

Que la convention collective doit concerner le secteur BTP.

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/04/2016** à **14:21**

Bonjour,

Il est très étonnant que le contrat de travail précise un salaire net et que l'employeur s'engage ainsi même en cas de modifications des cotisations sociales et une modification non ratifiée par l'autre partie n'a aucune valeur...

Pour un CDD, il ne s'agit pas d'une Indemnité de Fin de Mission mais d'une indemnité de précarité ou de fin de contrat qui lorsqu'elle est due l'est de droit même si elle n'est pas mentionnée au CDD...

Si la convention Collective applicable ne figure pas au contrat de travail, elle devra l'être sur les bulletins de paie et le terme BTP est encore trop vaste et imprécis...